

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône -Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les contrats de location des sites et établir le règlement d'utilisation des sites ;

Considérant la demande de la SARP OSI souhaitant organiser des sessions de formation et certification CATEC® ;

Considérant que Roannaise de l'Eau dispose d'un site qui a été aménagé pour ce type de session.

N°21-56**Objet :****Location du site de formation type
CATEC®****Contrat de location****DECIDE**

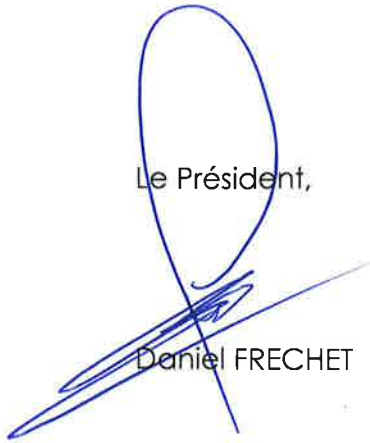
1°) d'approuver la mise à disposition du site de formation situé sur la commune de Commelle-Vernay à la SARP OSI pour une session de formation et certification CATEC® ;

2°) de préciser que cette mise à disposition est prévue pour les 3 et 4 juin 2021 selon le tarif applicable ;

3°) de signer le contrat de location avec la SARP OSI

Roanne, le **- 3 JUIN 2021**

Le Président,


Daniel FRECHET